FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

0130-Brome

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: Brome
Code du produit: 0130
Nom chimique: bromochloro-5,5-diméthylimidazolidine-2,4-dione
N. CAS: 32718-18-6
N. CE: 251-171-5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

désinfectant pour eau de piscine.

Usages non recommandés:
Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **FLUIDRA COMMERCIAL FRANCE**
Adresse: Avenue Maurice Bellonte
Ville: 66000 Perpignan FRANCE
Province ou région: Perpignan
Numéro de Téléphone: Tel: +33 04 11 300 200
Fax: Fax: +33 04 68 52 48 50
E-mail: fds@inquide.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: (Disponible 24 heures)
Giftnotrufzentrale Berlin : Telefon: +49 (0) 30 / 30 686 790
Anti poisoning centre:
FRANCE (Paris): 01 40 05 48 48
FRANCE (Tolousse): 05 61 77 74 47
FRANCE (Marseille): 04 91 75 25 25
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
BELGIQUE (Brussel): (+32) 070 245 245
NVIC: +31 (0)88 755 8000

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.
Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:
Acute Tox. 4 : Nocif en cas d'ingestion.
Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Skin Corr. 1B : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1 : Peut provoquer une allergie cutanée.
Ox. Sol. 2 : Peut aggraver un incendie ; comburant.

2.2 Éléments d'étiquetage.
Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:
Pictogrammes:



Mention d'avertissement:
Danger

-Continue à la page suivante.-

Mentions de danger:

H272	Peut aggraver un incendie ; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les poussières.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Portez des gants/vêtements/lunettes et un masque de protection.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu et/ou le récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux.

Phrases EUH:

EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
EUH206	Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Contient:
bromochloro-5,5-diméthylimidazolidine-2,4-dione

Sustancias activas:
bromochloro-5,5-diméthylimidazolidine-2,4-dione, 90 - 100%;

2.3 Autres dangers.

La substance n'est pas PBT
La substance n'est pas vPvB
La substance ne posséde pas de propriété d'altération endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
CAS No: 32718-18-6 CE No: 251-171-5	bromochloro-5,5-diméthylimidazolidine-2,4-dione	90 - 100 %	Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Acute 1, H400 - Eye Dam. 1, H318 - Ox. Sol. 2, H272 - Skin Corr. 1B, H314 - Skin Sens. 1, H317	-

3.2 Mélanges.
Pas Applicable.

-Continue à la page suivante.-

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers secours.
En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.
Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux.
Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

En cas de contact avec la peau.
Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants. Il est recommandé pour les personnes qui dispensent les premieres soins, l'équipement de protection individuelle (voir la section 8).

En cas d'ingestion.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.
Produit corrosif, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin.
Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets sédatifs et nécessiter une assistance médicale immédiate.
Il peut provoquer une réaction allergique, la dermatite, une rougeur ou un gonflement de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.
En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas se faire vomir. Si la personne vomit, liberez les voies aériennes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1 Moyens d'extinction.
Moyens d'extinction appropriés:
Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:
Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En presence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.
Risques particuliers.
L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé. El producto puede provocar o facilitar la combustión de otros materiales.

5.3 Conseils aux pompiers.
Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

-Continue à la page suivante.-

Équipement de protection anti-incendies.
En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.
Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.
Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficiels ou souterraines, du sol et du sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.
Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.
Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.
Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.
Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.
Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.
Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.
Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.
Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.
Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 ºC, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

		Quantité limite (tonnes) pour l'application de	
Code	**Description**	**Conditions requises de niveau inférieur**	**Conditions requises de niveau supérieur**
P8	LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS	50	200
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT - Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200

* Le produit a également la classification Seveso III : E1
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).
Aucune utilisation particulière

-Continue à la page suivante.-

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Le produit NE contient PAS de substances avec des Valeurs Limites Environnementale d'Exposition Professionnelle.Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	**100 %**
Utilisation(s):	**désinfectant pour eau de piscine.**
Protection respiratoire:	
PPE:	Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules. 
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405
Maintenance:	Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial.
Observations:	Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.
Type de filtre nécessaire:	A2
Protection des mains:	
PPE:	Gants non jetables de protection contre les produits chimiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels le gant a été testé. 
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420
Maintenance:	Il faudra établir un calendrier pour remplacer les gants fréquemment afin de garantir qu'ils sont remplacés avant d'être contaminés. L'utilisation de gants contaminés peut s'avérer plus dangereuse que la non utilisation, car le contaminant peut s'accumuler sur le matériel de composition du gant.
Observations:	Remplacer les gants s'ils présentent des ruptures, des fissures ou des déformations, et lorsque la saleté extérieure peut les rendre moins résistants.

Matériaux:	Néoprène	Temps de pénétration (min.):	> 480	Epaisseur du matériau (mm):	

Protection des yeux:	
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
Protection de la peau:	
PPE:	Vêtements de protection contre les produits chimiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé «Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le produit chimique tarde à traverser le matériel. 
Normes CEN:	EN 464,EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.
Observations:	Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son activité.
PPE:	Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques, de protection contre les produits chimiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels les chaussures ont été testées. 
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO 20345

-Continue à la page suivante.-

Maintenance:	Pour bien entretenir ce type de chaussures de sécurité, il est indispensable de suivre les instructions spécifiées par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées dès qu'elles sont abîmées.
Observations:	Nettoyer les chaussures régulièrement et les sécher lorsqu'elles sont humides, mais les placer trop près d'une source de chaleur, afin d'éviter tout changement brusque de température.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.
État physique: Solid
Couleur: Blanc
Odeur: Légere odeur d'halogéne
Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point de fusion: 156 - 163 ºC
Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 228 ºC (Estimation sur la base des indications du Réglement (CE) Nº1272/2008)
Inflammabilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Limites inférieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point d'éclair: 95 ºC (Estimation sur la base des indications du Réglement (CE) Nº1272/2008)
Température d'auto-inflammation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
pH: 3- 5 (1%)
Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Solubilité: 0.15g / 100 cm3
Hydro solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Liposolubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Densité relative: 1.8 - 2.0
Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

9.2 Autres informations.
Viscosité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Propriétés explosives: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Propriétés comburantes: Si
Point de goutte: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Scintillation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.
Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
Si les conditions de stockage sont respectées, aucune réaction dangereuse n'est produite

10.2 Stabilité chimique.
Instable en contact avec:
- Bases

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.
Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).
Peut aggraver un incendie ; comburant.
Peut produire une neutralisation en étant en contact avec des bases.

10.4 Conditions à éviter.
Eviter les conditions suivantes
- Contact avec des matériaux incompatibles

-Continue à la page suivante.-

- Eviter le contact avec les bases

10.5 Matières incompatibles.
Eviter les matières suivantes :
- Bases
- Matières inflammables
- Matières explosives
- Matières toxiques
- Matériaux inflammables

10.6 Produits de décomposition dangereux.
Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants :
- Oxygène
- Vapeurs ou gaz corrosifs
- Vapeurs ou gaz comburants

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.
Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.
Information Toxicologique.

Nom	Toxicité aigue			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
bromochloro-5,5-diméthylimidazolidine-2,4-dione CAS No: 32718-18-6 EC No: 251-171-5	Oral	LD50 [1] FIFRA	Rat	485 mg/kg [1]
	Cutané	LD50	Rat	> 2000 mg/kg
	Inhalation			

a) toxicité aiguë;
Produit classé:
Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4: Nocif en cas d'ingestion.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
Produit classé:
Corrosif cutanée, Catégorie 1B: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
Produit classé:
Sensibilisant cutané, Catégorie 1: Peut provoquer une allergie cutanée.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;
Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;
Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;
Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;
Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
Données non concluantes pour la classification.

-Continue à la page suivante.-

j) danger par aspiration.
Données non concluantes pour la classification.

11.2 Informations sur les autres dangers.
Propriétés perturbant le système endocrinien
Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.
Autres informations
Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.
On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité.

12.2 Persistance et dégradabilité.
Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité.
Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité.
Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.
Aucune information n'est disponible sur la bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol.
Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.
Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.
Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.
Ce produit ne contient pas de components avec des propriétés propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.
Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.
Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.
Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.
Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.
Mer: Transport par bateau: IMDG.
Documentation de transport: Connaissement d'embarquement.
Air: Transport en avion: IATA/ICAO.
Document de transport: Connaissement aérien.

-Continue à la page suivante.-

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.
Nº ONU: 3085

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.
Description:
ADR/RID: UN 3085, SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT BROMOCHLORO-5,5-DIMÉTHYLIMIDAZOLIDINE-2,4-DIONE), 5.1 (8), GE II, (E)
IMDG: UN 3085, SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT BROMOCHLORO-5,5-DIMÉTHYLIMIDAZOLIDINE-2,4-DIONE), 5.1 (8), GE II, POLLUANT MARIN
OACI/IATA: UN 3085, SOLIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (CONTIENT BROMOCHLORO-5,5-DIMÉTHYLIMIDAZOLIDINE-2,4-DIONE), 5.1 (8), GE II

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.
Classe(s): 5.1

14.4 Groupe d'emballage.
Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement.
Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement
Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-A,S-Q

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.
Etiquettes: 5.1, 8





Numéro de danger: 58
ADR LQ: 1 kg
IMDG LQ: 1 kg
ICAO LQ: 2,5 kg

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR
Procéder conformément au point 6.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.
Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Composé organique volatil (COV)
Teneur en COV (p/p): 98 %
Teneur en COV: 1.764 g/l

-Continue à la page suivante.-

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): P8,E1

Information en relation avec le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et l'utilisation des biocides:

Type de produit	Groupe
Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux	Désinfectants

Substances actives	Concentration %
bromochloro-5,5-diméthylimidazolidine-2,4-dione CAS No: 32718-18-6 EC No: 251-171-5	90 - 100

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Classe de contamination de l'eau (Allemagne): nwg: Pas dangereux pour l'eau (Auto classé selon le Règlement AwSV)

* Le produit a également la classification Seveso III : E1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.
Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Ox. Sol. 2 : Matière solide comburante, Catégorie 2
Skin Corr. 1B : Corrosif cutanée, Catégorie 1B
Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1

Modifications par rapport à la version précédente:

- Modification de dangers spécifiques (SECTION 2.3).
- Modification des mesures de lutte contre les incendies (SECTION 5.2).
- Modifications des mesures en cas de déversement accidentel (SECTION 6.1).
- Modifications des mesures en cas de déversement accidentel (SECTION 6.2).
- Suppression des équipements de protection individuelle (SECTION 8.2).
- Modifications des équipements de protection individuelle (SECTION 8.2).
- Modification des valeurs des propriétés physico-chimiques (SECTION 9).
- Changement de classification de dangerosité (SECTION 11.1).
- Modification de la classification ADR/IMDG/ICAO/IATA/RID (SECTION 14).
- Changements législatifs nationaux (SECTION 15.1).
- Ajouts abréviations et acronymes (SECTION 16).

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

-Continue à la page suivante.-

Abréviations et acronymes utilisés:
ADR/RID: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.
AwSV: Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.
CEN: Comité européen de normalisation.
PPE: Équipements de protection individuelle.
IATA: Association Internationale de Transport Aérien.
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.
WGK: Classes de danger lié à l'eau.

Principales références de la litterature et sources de données:
http://eur-lex.europa.eu/homepage.html
http://echa.europa.eu/
Règlement (UE) 2020/878.
Règlement (CE) No 1907/2006.
Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.

-Fin de la fiche de données de sécurité.-